

Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Fougères »



LIVRET D'ACCUEIL

**6 et 8bis, Allée des Fougères
93340 – LE RAINCY**

**☎ : 01.41.53.10.40
📠 : 01.43.02.78.22**

I – QU’EST- CE QU’UN E.S.A.T.?

L’E.S.A.T. est un Etablissement et Service d’Aide par le Travail. C’est un lieu où s’exercent des activités de travail, à portée éducative (d’apprentissage) et productive, dans une perspective d’insertion professionnelle adaptée à chaque personne.

L’E.S.A.T. est une structure médico-sociale proposant aussi les soutiens nécessaires aux intéressés (éducatif, médico-social, psychologique), ainsi qu’un milieu de vie favorisant leur épanouissement personnel et social.

L’E.S.A.T. accueille des personnes handicapées orientées par la M.D.P.H. (Maison Départemental des Personnes Handicapées).

L’orientation en E.S.A.T. n’est pas définitive : sa durée est déterminée périodiquement par la M.D.P.H.

Une partie des dépenses de fonctionnement est assurée grâce au versement d’une Dotation Globale de Financement au titre de l’Aide Sociale de l’Etat.

L’E.S.A.T. n’est pas l’employeur des travailleurs handicapés :

Il n’existe aucun lien contractuel, ni contrat de louage de services, ni contrat de travail entre les travailleurs handicapés et l’E.S.A.T. Les travailleurs handicapés ne sont pas des salariés.

Aussi, en fin de mois, chaque travailleur handicapé reçoit un bulletin de ressources et non un bulletin de salaire (ou de paye).

L’E.S.A.T. n’est donc pas assujetti au versement des cotisations d’assurance chômage pour les travailleurs handicapés.

II – L’E.S.A.T. DU RAINCY

A– HISTORIQUE

L’A.I.P.E.I. (Association Intercommunale de Parents d’Enfants Inadaptés) fondée en 1963 s’est fixée comme objectif la création d’établissements destinés à accueillir des enfants, adolescents et adultes déficients intellectuels ressortant d’une filière éducative, médicale et professionnelle spécifique à leurs cas.

Adhérer à l’A.I.P.E.I., c’est participer à des réflexions et des actions pour aider les handicapés.

Chronologiquement, ont été ouverts :

1. En 1971 l'EDELWEISS, Externat Médico Professionnel accueillant 40 adolescents de 14 à 20 ans.
2. En 1976, LE NID, Institut Médico Pédagogique accueillant 35 enfants de 6 à 14 ans.
3. En 1981, l'ESAT accueillant 30, puis 33 travailleurs.
4. En 1987, LE FOYER Léo Desjardins accueillant 22 résidents
5. En 1993, le S.A.S.I., Service d'accompagnement et de soutien pour le suivi de 15 adultes en capacité de vivre chez eux.
6. En 2003 : Un foyer de vie et d'hébergement, le Foyer VIRGINIE, accueillant 19 adultes et un service d'accueil de jour, le SAJ, pour 18 adultes qui ne travaillent plus ou n'ont jamais travaillé.

Le Président actuel de l'A.I.P.E.I. est Monsieur BIGOGNE

B – L' ETABLISSEMENT

L'effectif de l'E.S.A.T est POUR 2008, de 100 travailleurs handicapés, hommes et femmes, répartis en

- une boutique de Reprographie située au 52, Avenue de la Résistance, au RAINCY, où sont réalisés des travaux de photocopies, (Noir et Blanc ou Couleurs numérisées, tous formats) de façonnage et des travaux connexes.
- un groupe de travailleurs handicapés encadré par un moniteur d'atelier, dans une entreprise (AFPA) à MONTREUIL (93100)
- Un atelier « cuisine centrale » qui confectionnera les repas pour les établissements de l'A.I.P.E.I. ;
- Un atelier « blanchisserie » qui assurera l'entretien du linge des établissements ;
- Un atelier « espaces verts » ;
- Cinq ateliers de sous-traitance pour des entreprises, variés et diversifiés :
 - montages et assemblages d'ensembles divers
 - cartonnage
 - soudure à l'étain
 - petite mécanique générale, travaux électriques

A chaque fois que cela est possible et souhaitable, l'E.S.A.T. propose aux travailleurs handicapés des stages en milieu ordinaire de travail (entreprises, municipalités, associations...) en vue de favoriser l'adaptation professionnelle ou l'évolution personnelle du travailleur handicapé.

C - PLAN ET MOYENS D'ACCES

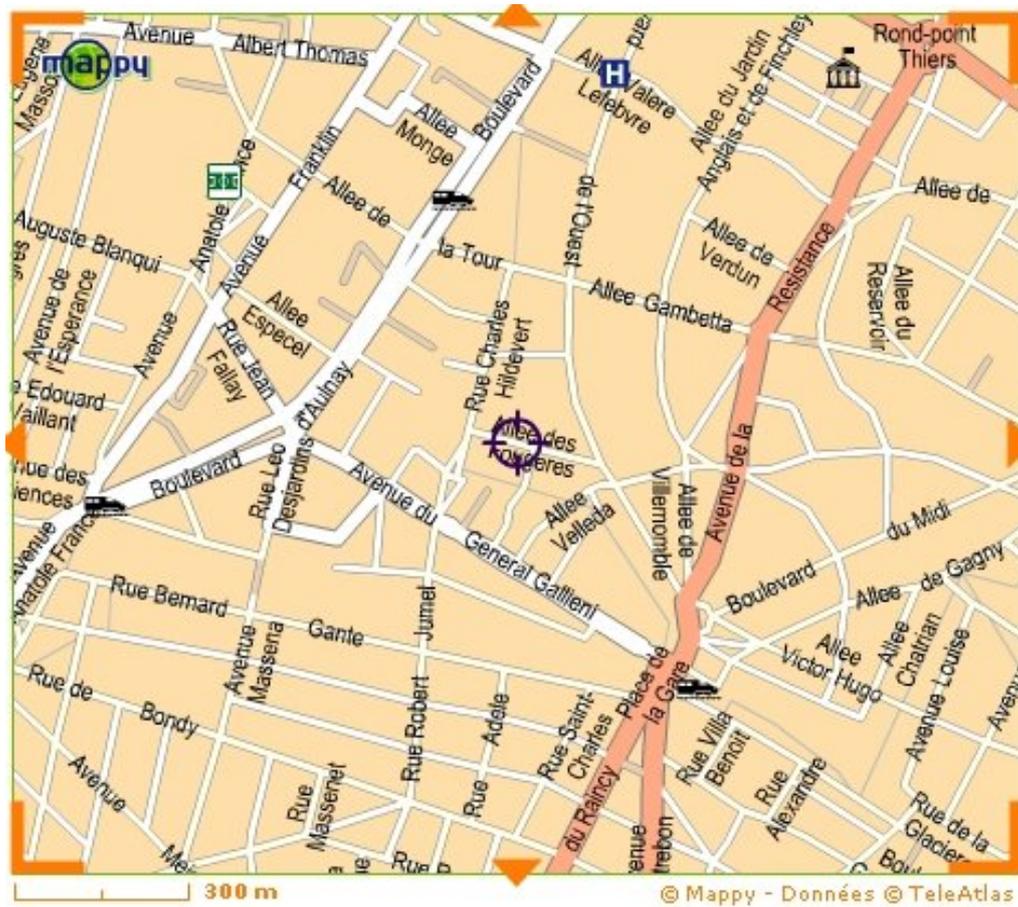
a) moyens d'accès :

- . S.N.C.F. – Gare du Raincy-Villemomble (RER – Eole)
- . S.N.C.F. – Gare Les Coquetiers
- . Bus : 114 – Arrêt : Gare Le Raincy-Villemomble
ou Villemomble les coquetiers
- . Bus : 601 – 602 – 605 – 642 – Arrêt : Gare Le Raincy-Villemomble

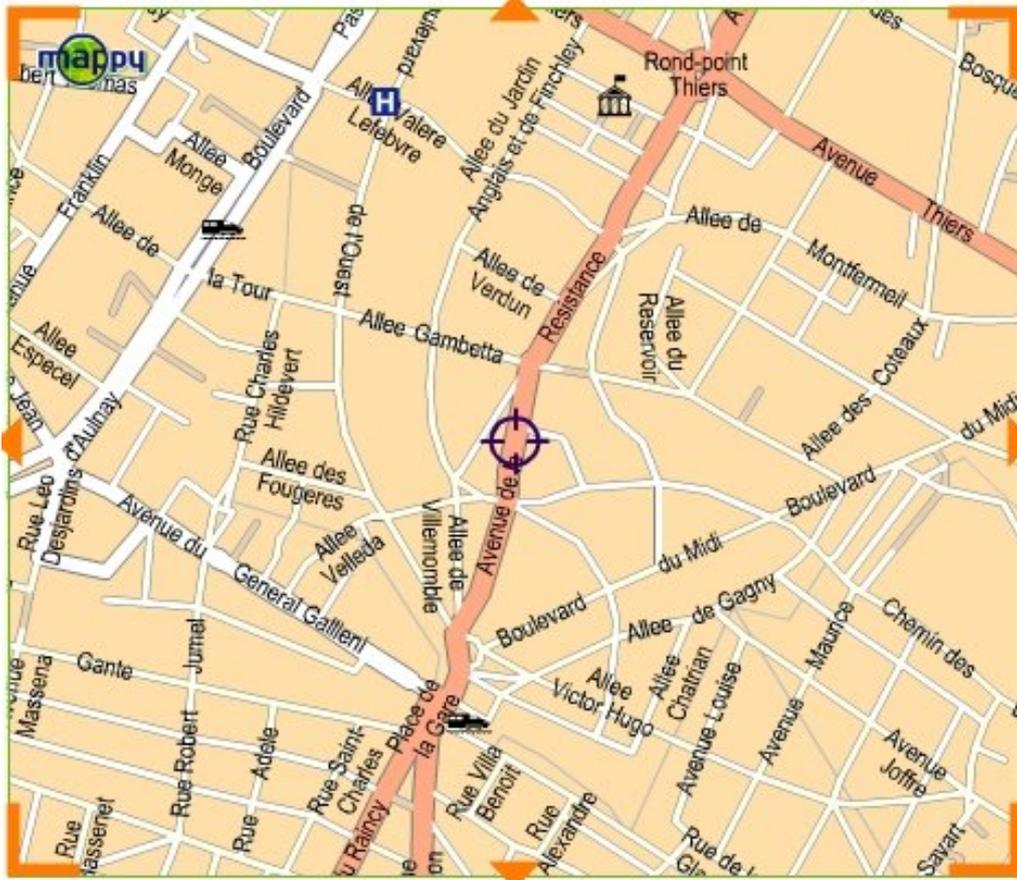
b) ramassage :

Pour les personnes dans l'incapacité d'utiliser les moyens de transport en commun, un ramassage peut être envisagé, au cas par cas.

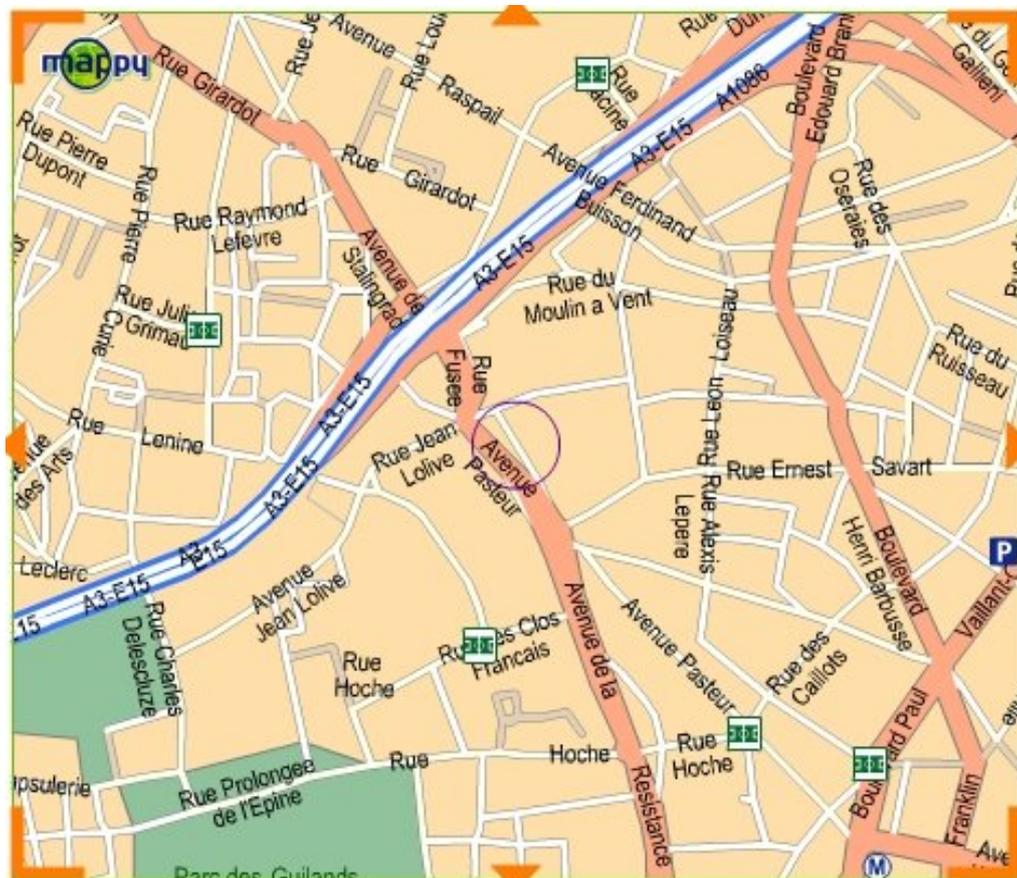
c) Plan :



6, allée des Fougères 93340 LE RAINCY



52, Avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY



13 place du Général-de-Gaulle 93100 MONTREUIL

III – LE PROJET D’ETABLISSEMENT

A – CATEGORIE DE PERSONNES ACCUEILLIES :

L’E.S.A.T. est agréé pour l’accueil de 100 adultes handicapés, des deux sexes, âgés de plus de 20 ans (éventuellement entre 16 ans et 20 ans), sur décision de la M.D.P.H., et présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne, avec ou sans troubles moteurs ou psychiques associés.

Les personnes admises à l’E.S.A.T. ont une aptitude potentielle à travailler et disposent d’une certaine autonomie. Cependant, elles ne peuvent momentanément ou durablement travailler dans un secteur normal de production (entreprise ordinaire), ni dans un atelier protégé, ni exercer une activité professionnelle indépendante.

Elles sont susceptibles d’effectuer des travaux compatibles avec leurs aptitudes et leurs handicaps.

B – LES SERVICES PROPOSES

Le projet d’établissement est d’apporter à toute personne admise à l’E.S.A.T. une aide pour évoluer dans et par le travail.

L’équipe pluridisciplinaire assure la réalisation du projet d’Etablissement.

La durée de la prise en charge hebdomadaire est de 32h 15mn (non compris le temps de pause déjeuner)

Des aménagements de travail à temps partiel sont possibles sur prescription médicale, après accord de la Sécurité Sociale.

a) Prise en charge en atelier :

La prise en charge en atelier s’articule autour :

- des apprentissages professionnels (gestes et postures, précision, soin, rythme, autonomie...)
- des apprentissages de la vie en groupe (respect des autres, développement de la maturité dans les relations...)
- des apprentissages du respect des règles institutionnelles et du règlement de fonctionnement (ponctualité, respect des règles de l’E.S.A.T. et de la vie sociale)

b) Stages :

Lorsque cela s’avère souhaitable et possible, des stages individuels en milieu ordinaire de travail, ou des stages de formation adaptée sont proposés pour favoriser l’évolution de la personne handicapée.

Des détachements d’un petit groupe de travailleurs handicapés peuvent être effectués dans différentes entreprises.

c) Activités de soutien :

Des activités de soutien individuel ou collectif (dites soutiens de premier type, c'est-à-dire concourant directement ou indirectement à une meilleure adaptation des travailleurs handicapés au travail) sont proposés en :

- séances de psychomotricité
- entretiens psychologiques
- soutien et accompagnement social

d) Activités de loisirs et développement personnel :

L'E.S.A.T. propose ses locaux pour le déroulement d'activités dites soutiens de second type (activités de loisirs).

Actuellement les activités « comédie musicale » et « arts plastiques » ont lieu à l'E.S.A.T. le vendredi après-midi.

Ces activités sont toujours facultatives. Elles sont financées par l'A.I.P.E.I. pour moitié et par la personne handicapée pour l'autre moitié.

C – LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Une équipe pluridisciplinaire est constituée de 23 personnes.

- 1 Directrice
- 1 Adjoint technique
- 11 Moniteurs d'ateliers ou éducateurs techniques spécialisés
- 1 Psychiatre (0,20 ETP)
- 1 Psychologue
- 1 Psychomotricienne (0,69 ETP)
- 1 Assistant social (0,60 ETP)
- 2 Agents techniques (1,50 ETP)
- 3 Agents administratifs (2 ETP)
- 1 lingère (0,50 ETP)

23 personnes pour un total de 19,65 ETP

La Directrice actuelle est Madame DORVAL

Directrice :

- Assure la responsabilité générale du fonctionnement de l'Établissement et la cohérence du projet d'établissement,
- Responsable de la mise en œuvre permanente des actions éducatives médicales, sociales ou techniques,
- Garant de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets personnalisés.
- Dépositaire du pouvoir disciplinaire par délégation du Conseil d'Administration
- Responsable de la sécurité des personnes et des biens,
- Elabore le budget et ordonnance les dépenses.

Adjoint technique :

- Dispose d'une délégation partielle des responsabilités de directeur,
- Seconde le directeur et le remplace en cas d'absence,
- Responsable des recherches de travaux de sous-traitance,
- Chargé de l'organisation des ateliers, de la production et de la qualité.

Agent administratif :

- Assure divers travaux administratifs et de secrétariat,
- Assure l'accueil téléphonique,
- Prépare les éléments comptables à transmettre au siège.

Psychiatre :

Garant de la qualité des actions mises en place dans l'institution

- Assure le lien avec les familles,
- Intervient à la commission d'admission,
- Participe au service d'insertion professionnelle,
- Apporte un éclairage spécifique à la réflexion institutionnelle.

Psychologue :

- Assure un soutien psychologique aux travailleurs handicapés,
- Assure un suivi institutionnel,
- Intervient à la commission d'admission,
- Participe au service d'insertion professionnelle,

Assistant social :

- Chargé de toutes les démarches administratives pour aider les travailleurs handicapés et leur famille.
- Recherche et négocie les stages, en milieu ordinaire.

Psychomotricienne :

- Propose aux travailleurs handicapés des activités corporelles visant à développer une meilleure connaissance, et conscience de leur corps dans un but d'épanouissement global.

Moniteur d'atelier ou éducateur technique spécialisé

- Chargé de l'encadrement des travailleurs handicapés,
- Assure une fonction éducative et d'apprentissage,
- Responsable de la production, de la qualité du travail et de son atelier.

Agent d'entretien :

- Assure l'entretien des locaux et des véhicules,
- Assure les livraisons.

Lingère :

- Assure l'entretien du linge des établissements en collaboration avec l'atelier blanchisserie.

IV – MODALITES D'ADMISSION

A – ADMISSION

L'admission est conditionnée par

- la notification d'orientation de la M.D.P.H. en cours de validité
- une place vacante à l'E.S.A.T.
- L'avis de la commission d'étude des admissions,
- La décision de la Directrice qui prononce l'admission et reçoit le candidat et éventuellement sa famille.

B – ADMISSION DEFINITIVE

Le travailleur handicapé perçoit une rémunération dès l'admission qui sera confirmée par la Directrice de l'E.S.A.T. à la M.D.P.H. Elle devient alors définitive pour la durée fixée par la M.D.P.H. L'orientation professionnelle est obligatoire pour la prise en charge dans l'établissement et est revue périodiquement par la M.D.P.H.

C - CONDITIONS DE SEJOUR

Au moment de l'admission définitive, un contrat de soutien et d'aide par le travail est établi et signé par l'intéressé, éventuellement son représentant légal, et l'E.S.A.T., en vue de définir et préciser les modalités spécifiques de la prise en charge, ainsi que les ressources financières allouées au travailleur handicapé.

Six mois après, au plus tard, un projet individualisé et personnalisé est proposé au travailleur handicapé et réactualisé en fonction de l'évolution de la personne.

E – LE DEPART DE L’E.S.A.T.

Les ruptures du contrat de soutien sont d’origine diverses :

- placement extérieur en entreprise après avis de l’équipe d’encadrement de l’E.S.A.T. et décision de la M.D.P.H.
- Mutation dans un autre établissement de travail protégé, à la demande de l’intéressé, de sa famille ou de l’équipe d’encadrement de l’E.S.A.T., et après décision de la M.D.P.H.
- Décision personnelle du travailleur handicapé ou de sa famille.
- Changement d’orientation par la M.D.P.H., motivé par une évolution de la pathologie devenue incompatible avec une prise en charge à l’E.S.A.T.
- Transgression du règlement de fonctionnement portant atteinte à la sécurité générale.

V – MOYENS D’EXPRESSION

A – Au sein de l’Etablissement

Afin d’associer les travailleurs handicapés à la vie de l’institution, il est institué, conformément à la loi, un Conseil de la Vie Sociale dans lequel siègent deux représentants des travailleurs handicapés (élus par vote à bulletin secret pour trois ans).

A titre individuel, chaque travailleur handicapé peut interroger la Directrice sur des questions concernant l’E.S.A.T. et son fonctionnement.

B – En cas de litige

Tout travailleur handicapé, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits :

- à la Directrice Tél. : 01.41.53.10.40 pour un rendez-vous
- à la Directrice générale ou à l’Association Tél. : 01.43.81.10.80
- au Médiateur départemental

La direction de l’établissement peut solliciter la M.D.P.H., le juge des tutelles en cas de désaccord dans la prise en charge.

VI – PROTECTION ET ACCES AUX INFORMATIONS

Les données automatisées sont traitées dans les conditions fixées par la loi du 6/01/1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations concernant les personnes sont protégées et confidentielles. Leur communication s'effectue dans le respect des préconisations prévues par la Charte des droits et libertés.

Le secret professionnel :

Les données médicales sont transmises au médecin psychiatre responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Les informations à caractère personnel ou privé sont protégées par le secret professionnel ou l'obligation de réserve auxquels est tenu l'ensemble du personnel.

La personne peut exercer son droit d'accès et de rectification au dossier médical par l'intermédiaire du médecin psychiatre de l'établissement.

La demande d'accès aux informations autres relève des prérogatives de la directrice.

VII – ASSURANCES

L'Etablissement souscrit une assurance « Responsabilité Civile » à la M.A.I.F., couvrant l'ensemble des risques résultant du séjour des travailleurs à l'E.S.A.T.

Sont également couverts les déplacements et transports des adultes handicapés placés sous la surveillance d'un ou plusieurs membres du personnel de l'E.S.A.T.

Une responsabilité civile individuelle est fortement conseillée.

Toute personne handicapée devrait être personnellement assurée en « responsabilité civile ».

Sont disponibles en annexe :

- La Charte Nationale des droits et libertés
- Le règlement de fonctionnement

Révision : le 1^{er} février 2008